



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 24 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Patricia LOUBERE, Vice-Présidente.

Date de la convocation : mercredi 19 juin 2024

Présents :

Jean Didier BATBY, Patricia LOUBERE, Armandine BEAUGIER, Muriel BERGES, Jean René HAUQUIN, Evelyne COURROS, Sabine DEHEZ, Danièle DINCLAUX, Sylvie DUFAU, Véronique TOUYA, Cécile GARRIDO, Colette LAPEYRE, Geneviève MALET, Marie-Hélène PALLARES, Patrick POSTIS, Michèle PROSPER, Nicolas SAUGNAC

Absents :

Laurent CIVEL, Thierry BIBES, DOMINIQUE DUBARRY, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH, Jean-Marc HAUQUIN, Jacques LARRIEU, Bernard POCH, Annick SOUBIROU

Pouvoirs :

Christian BENESSE a donné pouvoir à Sabine DEHEZ, Sandrine BLAISIUS a donné pouvoir à Danièle DINCLAUX, Marcel BOUTET a donné pouvoir à Sylvie DUFAU, Jean-Marie DOUTHE a donné pouvoir à Marie-Hélène PALLARES, Jacques DURAND a donné pouvoir à Armandine BEAUGIER, Laurent NOLIBOIS a donné pouvoir à Nicolas SAUGNAC, Jean-Pierre POUSSARD a donné pouvoir à Geneviève MALET, Jean-Marie SAUBANERE a donné pouvoir à Muriel BERGES

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	17
Pouvoirs	8
Votants	25

N° 20240624-017

SAD - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS POUR LA GYM ADAPTEE

VU les propositions faites à l'occasion de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie et de l'Habitat Inclusif qui s'est déroulée le 19 juillet 2022 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration n°2022-10-09 - CIAS - SAAD - Subvention projet gymnastique adaptée

VU la convention signée en date du 05 octobre 2022

VU la délibération numéro 20230627-011 signée en date du 23 juin 2023

Le SAD du Pays Tarusate s'est engagé dans une action de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées auprès de la Conférence des Financeurs.

Les Thématiques du projet sont la prévention santé, prévention des chutes, bien être et estime de soi, le lien social et la lutte contre l'isolement au travers du « Programme en Activité Physique Adaptée ».



Ce projet se décline au travers des ateliers à domicile et d'ateliers collectifs, en partenariat avec le GE APA Santé Nutrition et la CARSAT.

Les Objectifs de l'action sont :

- Améliorer la santé des personnes âgées dans ses trois dimensions physique, psychique et sociale,
- Contribuer à la prévention des pathologies chroniques liées au grand âge,
- Prévenir le traitement de la fragilité et des risques de chutes,
- Favoriser le maintien de l'autonomie
- Améliorer la cognition des personnes âgées sans troubles cognitifs ou avec un trouble neurocognitif mineur
- Maintenir le lien social
- Rompre l'isolement
- Favoriser ou restaurer l'estime de soi

La précédente convention a été établie pour une durée de 1an.

Le Conseil Départemental propose aujourd'hui un avenant afin de prolonger la durée de cette convention jusqu'au 31 décembre 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

A VALIDER la signature de l'avenant n°2 à la convention prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

ARTICLE 2

A AUTORISER le Président à signer tout document à cet effet,

ARTICLE 3

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le **27 JUIN 2024**

La Vice Présidente du CIAS
Patricia LOUBERE
C.I.A.S.
du Pays TARUSATE
Patricia LOUBERE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »